Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 029-212902621-20260320-20260317D-DE

Délibération n° : **2026-03-17-D**

Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix

Commune de Saint Sauveur

Délibération n° 2026-03-17-D

Election du Maire

Étaient présents : 12
Le Maire : Thierry RAMONET,
Les Adjoints : Céline SAINT-BLANCARD, Sébastien PÉRON, Gaëlle CARIOU
Les Conseillers : Elodie MIOSSEC, Gisèle LE ROUX, Sébastien GRALL, Gilbert DERRIEN, Alexandre BERTHE, Joël PENCREAC'H, Camille ORIGAL, Denis LEDAN.

Étaient excusés : 3
Les Conseillers : Katell FAUJOUR, Aline IMPIERI
Stéphane PENGUILLY est arrivé après les élections à 19h53.

Avait donné pouvoir :
Mme Katell FAUJOUR, Conseillère a donné pouvoir à M. Thierry RAMONET, Maire
Mme Aline IMPIERI, Conseillère a donné pouvoir à M. Thierry RAMONET, Maire

Secrétaire de séance :
Mme Elodie MIOSSEC, benjamine du Conseil Municipal est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire auxiliaire :
Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil municipal a désigné comme secrétaire auxiliaire, Mme Anna BOUVIER, Secrétaire de Mairie.

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de St-Sauveur légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous les présidences respectives de Monsieur Thierry RAMONET, Maire, et de M. Gilbert DERRIEN, en qualité de doyen de l'assemblée, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant Monsieur Thierry RAMONET.

Date de convocation du Conseil : le 16 mars 2026

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 029-212902621-20260320-20260317D-DE

Délibération n° : **2026-03-17-D**

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas un désignation suffisante) : 1 un
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 8
Ont obtenu :

- M. RAMONET Thierry : 13 voix (quinze)

M. RAMONET Thierry, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Fait à Saint Sauveur, le 20 mars 2026

Le Maire, Thierry RAMONET

